



CRITERES MICROBIOLOGIQUES APPLICABLES A PARTIR DE 2021 AUX ACTIVITES DE FABRICATION, PREPARATION, DECOUPE OU SIMPLE MANIPULATION DE DENREES NUES EN RAYON "A LA COUPE" ET EN ATELIER EN MAGASIN

1. Cadre : règlement communautaire (CE) n°2073/2005 et Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) FCD

Les enseignes membres de la FCD ont défini des critères d'hygiène des procédés adaptés à leurs activités (précisés dans les tableaux récapitulatifs ci-joints en noir et en vert) en se fondant sur les principes suivants :

- La démarche HACCP est fondamentale pour assurer l'acceptabilité des procédés et, de manière préventive, la sécurité des denrées alimentaires. Dans ce contexte, la détermination de critères microbiologiques pertinents est un des outils nécessaires pour vérifier l'efficacité des mesures prises dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire ;

- Le **règlement communautaire (CE) n°2073/2005** définit des **critères microbiologiques de sécurité des produits (en rouge dans les tableaux récapitulatifs ci-joints)**, ainsi que des **critères indicateurs d'hygiène des procédés applicables en cas d'activités de fabrication ou de préparation de denrées en atelier ou en rayon en magasin (en bleu dans les tableaux récapitulatifs ci-joints)**. Ces critères ne sont pas suffisants pour permettre le suivi des procédés utilisés par les membres de la FCD

Les **critères microbiologiques indicateurs d'hygiène des procédés supplémentaires définis dans les tableaux joints (en noir et en vert)** ne peuvent être dissociés de l'application des Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH).

Les GBPH FCD déjà publiés ou en cours de validation concernent les :

- Rayons « Viande » en grandes et moyennes surfaces (GMS),
- Rayons « Marée » en GMS,
- Rayons « Fromage à la coupe » en GMS,
- Rayons « Charcuterie à la coupe » en GMS,
- Rayons « Pâtisserie-Viennoiserie » en GMS,
- Rayons « Boulangerie » en GMS,
- Rayons « Fruits et légumes élaborés » en GMS,
- Rayons « Traiteurs » en GMS,
- Magasins de proximité.

Ces critères sont des critères d'acceptabilité du procédé et ne s'appliquent pas au produit. A ce titre, le seul dépassement des critères indicateurs d'hygiène des procédés précisés dans les tableaux joints n'entraîne pas en soi une notification aux autorités nationales compétentes, ainsi qu'un retrait ou un rappel. Cette absence d'action sur le lot n'empêche naturellement pas la mise en place d'actions correctives là où cela est nécessaire.

2. Détermination des critères microbiologiques indicateurs d'hygiène des procédés

Les critères microbiologiques indicateurs d'hygiène des procédés ci-joints sont cohérents :

- avec les données disponibles dans la bibliographie et, en particulier, dans les recommandations du CNERNA (version 2, 1996),
- avec les propositions de critères microbiologiques indicateurs d'hygiène des procédés établies par certains syndicats professionnels de la production ou de la transformation (au sens générique).

Les résultats d'analyses microbiologiques réalisées par les enseignes membres de la Fédération entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2005 dans le cadre de leurs autocontrôles ont été mutualisés dans une base de données commune.

Cette base de données a permis de définir des valeurs de critères fondées sur l'expérience acquise quotidiennement par les professionnels. Dans certains cas, les historiques de résultats permettent de ne pas retenir certains microorganismes qui ont été considérés comme non pertinents. Dans d'autres cas, par manque de données historiques, des critères sont proposés à titre temporaire. Les professionnels évalueront dans ce cas la pertinence du critère au regard de leurs résultats d'autocontrôles après une période de test. En 2014 les distributeurs ont souhaité réviser certains critères. En se basant sur les historiques de résultats des distributeurs obtenus depuis 2010, une nouvelle version des critères est adoptée applicable au 1^{er} janvier 2015. De la même façon, en 2018, les distributeurs ont souhaité réviser le présent document. En se basant sur les analyses réalisées depuis 2015 et sur l'évolution de la réglementation, une nouvelle version des critères a été adoptée pour être applicable au 1^{er} janvier 2020. De la même façon, des modifications ont été apportées en 2020. La présente version est publiée en octobre 2020 pour application au 1^{er} janvier 2021.

3. Méthodes d'analyses microbiologiques et échantillonnages

Les méthodes d'analyses microbiologiques pour les critères d'hygiène des procédés du présent document sont les méthodes NF EN ISO, les méthodes AFNOR routines en vigueur ou les méthodes validées selon la norme EN ISO 16140-2 ou toute méthode reconnue.

Les méthodes recommandées dans le cadre des autocontrôles sont donc les suivantes :

Microorganismes aérobies 30°C	NF EN ISO 4833
Flore lactique	NF EN ISO 15214
Pseudomonas	NF EN ISO 13720
Entérobactéries (présomptives)	NF V 08-054
Coliformes 30°C	NF V 08-050 ou NF EN ISO 4832
Escherichia coli	NF EN ISO 16649-2
Escherichia coli	NF EN ISO 16649-3
Levures et moisissures	NF V 08-059
Staphylocoques à coagulase +	NF EN ISO 6888-2
Clostridium perfringens	NF EN ISO 7937
ASR 46°C	NF V 08-061
Bacillus cereus	NF EN ISO 7932
Salmonella/25g	Méthode validée
Listeria monocytogenes/25g	Méthode validée
Listeria monocytogenes dénombrement	Méthode validée
Enterotoxine staphylococcique	Méthode validée
Histamine	Méthode validée

Les méthodes « internes une seule boîte » sont acceptées pour les microorganismes et les matrices spécifiques pour lesquels une étude aura été réalisée (et soumise au COFRAC pour validation) sauf pour les critères issus du règlement N° 2073/2005.

Dans le cas des entérobactéries, en général, on choisit l'incubation à 37 °C lorsque les entérobactéries sont recherchées en tant qu'indicateur d'hygiène. Alternativement, la température de 30 °C peut être choisie lorsque le dénombrement est entrepris dans le cadre d'un procédé technologique et comprend les entérobactéries psychrotrophes.

Dans le cas du critère *Listeria monocytogenes* 100/g ou 10/g, il est recommandé d'effectuer une recherche de *Listeria monocytogenes* dans 25g ainsi qu'un dénombrement de *Listeria monocytogenes* au seuil de 10ufc/g.

Sauf mention contraire, les prises d'essais sont réalisées en respectant la proportion des ingrédients, en surface et en profondeur des produits.

Les critères microbiologiques indicateurs d'hygiène des procédés précisés dans les tableaux ci-joints comportent des valeurs $n=1$ qui correspondent à l'échantillonnage réalisé régulièrement par les professionnels dans le cadre de leurs autocontrôles. Les professionnels pourront privilégier des échantillonnages $n=5$, pour les expertises et les études menées dans le cadre de tests de vieillissement.

Les valeurs limites m présentées dans le présent document sont exprimées en Unité Formant Colonie par gramme (ufc/g) pour les méthodes par dénombrement. Les résultats doivent être interprétés de la façon suivante :

Cas d'un échantillonnage avec $n=1$:

- résultat satisfaisant lorsque la valeur observée est inférieure ou égale à m ,
- qualité insatisfaisante lorsque la valeur observée est supérieure à m .

Les commentaires suivants sont recommandés en cas de résultat insatisfaisant :

- dans le cas d'un critère microbiologique dit de sécurité du Règlement (CE) 2073/2005 (**en rouge dans les tableaux joints**) : « *Qualité insatisfaisante selon critère sécurité du Règlement (CE) n° 2073/2005* »,
- dans le cas d'un critère microbiologique indicateur d'hygiène du procédé du Règlement (CE) 2073/2005 (**en bleu dans les tableaux joints**) : « *Qualité insatisfaisante selon critère procédé du Règlement (CE) n° 2073/2005* »,
- dans le cas d'un critère microbiologique indicateur d'hygiène du procédé déterminé par les membres de la FCD (en noir dans les tableaux joints) : « *Qualité insatisfaisante selon critère procédé 2021 de la profession* ».

En cas de dépassement d'un critère mentionné dans le « Guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire », la mention suivante est ajoutée « *dépassement du seuil du Guide d'aide à la gestion des alertes* ».

En cas de dépassement du critère flore aérobie mais d'un ratio flore aérobie sur flore lactique inférieur ou égal à la valeur indiquée (100), le commentaire suivant est recommandé : « *résultat satisfaisant, compte tenu de la flore lactique* ».

Cas d'un échantillonnage avec $n=5$:

Dans ce cas, les limites indiquées s'appliquent à chaque unité d'échantillon analysée. Les valeurs M sont égales par convention à $10m$ et $c=2$, sauf :

- exceptions mentionnées dans les tableaux ci-joints,
- systématiquement, dans les cas de *Listeria monocytogenes* $m=100/g$ pour lesquels $m=M$ et $c=0$,
- systématiquement, dans les cas *Salmonella/10g* ou *Salmonella/25g* pour lesquels $m=M$ et $c=0$.

L'interprétation doit être réalisée de la façon suivante :

- qualité satisfaisante lorsque toutes les valeurs observées sont inférieures ou égales à m,
- qualité acceptable lorsqu'un maximum de c/n valeurs se situe entre m et M et que les autres valeurs observées sont inférieures ou égales à m,
- qualité insatisfaisante lorsqu'une ou plusieurs valeurs observées sont supérieures à M ou lorsque plus de c/n valeurs se situent entre m et M.

Les résultats doivent être interprétés « tels quels » au regard des valeurs fixées dans ces critères.

En effet, les critères d'hygiène des procédés de la FCD ont été fixés sur la base de données rétrospectives d'autocontrôles sur les produits concernés, l'incertitude de mesure étant intégrée dans la fixation des valeurs des critères d'hygiène des procédés du présent document tel que préconisé dans la saisine AFSSA 2008-SA-083 page 12/17.

4. Interprétation des critères microorganismes aérobies et interprétation du ratio microorganisme aérobie 30°C/ flore lactique

En cas de défaut organoleptique il conviendra d'interpréter les résultats au-delà des critères fixés et par exemple d'identifier le(s) microorganisme(s) à l'origine de l'altération (levures, Pseudomonas, flore lactique hétérofermentaire...).

L'interprétation du ratio microorganismes aérobies 30°C/ flore lactique peut prendre en compte les valeurs estimées pour le dénombrement de ces flores dans le cas de dénombrement supérieur à la valeur maximale de quantification ou de résultat inférieur à la limite de quantification pour peu que le produit ne présente pas de défaut organoleptique.

Exemple 1:

Résultat microorganisme aérobie 30°C > 300 000 000 UFC/g

Résultat flore lactique > 30 000 000 UFC/g

Ratio microorganisme 30°C/ flore lactique estimé < 100

Conclusion: Résultat satisfaisant pour l'unité analysée, compte tenu de la flore lactique

Exemple 2:

Résultat microorganisme aérobie 30°C 25 000 000 UFC/g

Résultat Flore lactique <10 000 UFC/fg

Ratio microorganisme 30°C/ flore lactique estimé > 100

Conclusion : Qualité insatisfaisante pour un critère d'hygiène des procédés

Exemple 3:

Résultat microorganisme aérobie 30°C > 30 000 000 UFC/g

Résultat flore lactique <10 000 UFC/g

Ratio microorganisme 30°C/ flore lactique estimé > 100

Conclusion : Qualité insatisfaisante pour un critère d'hygiène des procédés

En cas de ratio microorganisme 30°C/ flore lactique supérieur à 100 et en l'absence de défaut organoleptique la conformité pourra être établie sur la base des historiques de résultats en démontrant que la flore lactique apportée par les matières premières est sous-estimée par la méthode de dénombrement standard des flores lactiques (en effet, le milieu MRS peut parfois sous-estimer certaines flores lactiques).

En cas de présence de flore technologique interférant avec les méthodes d'analyse, l'interprétation du résultat peut tenir compte de cette flore technologique.

5. Remplacement du terme « Absence » par les termes « Non détecté »

Le règlement (UE) 2019/229 remplace le terme « Absence » par les termes « Non détecté » dans le règlement (CE) n°2073/2005. Le remplacement du terme « Absence » par les termes « Non détecté » a

été effectué dans ce présent document à la fois pour les critères réglementaires soumis au règlement (CE) n° 2073/2005 et pour les critères non réglementaires. L'indication du terme « Absence » dans les résultats d'analyses est tolérée et est équivalente aux termes « Non détecté ». »

A. BOUCHERIE

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques	
A.1.Viandes piécées ou unités de vente consommateur toutes espèces	A.1.1. Viandes piécées Porc, ovin, bœuf, veau, gibier	Microorganismes aérobies à 30°C	10 000 000	A confirmer sous 12 mois	
		Flore lactique	-		
		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique	100		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C
		Escherichia coli	500		Option possible pour certains distributeurs - en fonction des pratiques en magasin
		Salmonella/10g	Non détecté		
A.2.Préparations de viandes (viandes marinées, brochettes)	A.2.2. Préparations de viandes destinées à être consommées avec cuisson Porc, ovin, bœuf, veau, gibier	Microorganismes aérobies à 30°C	10 000 000	A confirmer sous 12 mois	
		Flore lactique	-		
		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique	100		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C
		Escherichia coli	500		Critère règlement (CE) n°2073/2005 en cas de fabrication sur place
Salmonella/10g	Non détecté				
A.3.Viandes hachées et autres viandes crues destinées à être consommées crues	A.3.1.Viandes hachées mises en vente moins de 24h00 après la fabrication, carpaccio et autres viandes crues destinées à être consommées crues	Microorganismes aérobies à 30°C	5 000 000	Ratio microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C	
		Flore lactique	-		
		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique	100		
		Staphylocoques coagulase +	500		
		Escherichia coli	50		Critère règlement (CE) n°2073/2005 en cas de fabrication sur place
		Salmonella/25g	Non détecté		
		Listeria monocytogenes/25g	100	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005	
A.4.Produits hachés crus avec ingrédients (saucisserie, chair à saucisse, chipolata)	A.4.1.Produits hachés crus avec ingrédients destinés à la cuisson	Microorganismes aérobies à 30°C	50 000 000	A confirmer sous 12 mois	
		Flore lactique	-		
		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique	100		Ratio microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C

		Staphylocoques coagulase + Escherichia coli Salmonella/10g	500 500 Non détecté	Critère règlement (CE) n°2073/2005 en cas de fabrication sur place Critère de sécurité EU pour les préparations de viandes toutes espèces y compris volaille (Cf note DGAL 2016-353) sauf pour produits 50% porc minimum et 15g/Kg salage minimum considérés comme produits à base de viande
		Listeria monocytogenes/25g	100*	* Critère applicable en particulier pour les fabrications sur place En cas de dénombrement >10/g, envisager action produit selon analyse des risques
A.5.Abats de boucherie crus	A.5.1.Abats de boucherie crus	Microorganismes aérobies à 30°C Escherichia coli Salmonella/10g	100 000 000 5 000 Non détecté	Option possible pour certains distributeurs - en fonction des pratiques en magasin

Critères procédés règlement (CE) n°2073/2005 / Critères sécurité règlement (CE) n°2073/2005

B.VOLAILLES CRUES

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
B.1.Volailles crues entières et découpes avec et sans peau, abats de volaille	B.1.1.Volailles entières crues	Pseudomonas Escherichia coli Staphylocoques coagulase + Salmonella/25g	50 000 000 10 000 1 000 Non détecté	Sérotypage systématique en cas de présence Critère de sécurité pour <i>Salmonella</i> Enteritidis et <i>Salmonella</i> Typhimurium pour les viandes de poule, poulet, dinde. Pour les autres serogroupes ou espèces (canard et autres), critère d'hygiène des procédés
	B.1.2.Découpes de volaille avec peau crues	Pseudomonas Escherichia coli Staphylocoques coagulase + Salmonella/25g	50 000 000 10 000 1 000 Non détecté	Sérotypage systématique en cas de présence Critère de sécurité pour <i>Salmonella</i> Enteritidis et <i>Salmonella</i> Typhimurium pour les viandes de poule, poulet, dinde. Pour les autres serogroupes ou espèces (canard et autres), critère d'hygiène des procédés
	B.1.3.Préparations de viandes de volaille crues et produits à base de viandes de volaille crues avec peau Peu d'activité en produits manipulés en magasins	Pseudomonas Escherichia coli Staphylocoques coagulase + Salmonella/25g	50 000 000 10 000 1 000 Non détecté	Sérotypage systématique en cas de présence

	B.1.4. Découpes de volaille sans peau crues	Pseudomonas Escherichia coli Staphylocoques coagulase + Salmonella/25g	50 000 000 1000 1000 Non détecté	Sérotypage systématique en cas de présence critère de sécurité pour Salmonella Enteritidis et Salmonella Typhimurium pour les viandes de poule, poulet, dinde. Pour les autres serogroupes ou espèces (canard et autres), critère d'hygiène des procédés
B.1. Volailles crues entières et découpes avec et sans peau, abats de volaille	B.1.5. Préparations de viandes de volaille crues et produits à base de viandes de volaille crues sans peau	Pseudomonas Escherichia coli Staphylocoques coagulase + Salmonella/25g	50 000 000 1000 1000 Non détecté	Sérotypage systématique en cas de présence
	B.1.6. Abats de volaille crus	Escherichia coli Salmonella/10g	10 000 Non détecté	

Critères procédés règlement (CE) n°2073/2005 / Critères sécurité règlement (CE) n°2073/2005

C.MAREE

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
C.1. Filets et autres morceaux de poisson frais ou surgelés, céphalopodes	C.1.1. Filets de poisson crus frais ou surgelés	Escherichia coli	10	<p>Critère retenu dans le cadre des matières premières</p> <p>Recherche à effectuer en particulier pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005, pour échantillonnage n=1, m=M=200mg/kg</p> <p>*Critère applicable en particulier pour les produits destinés à être consommés crus (Carpaccio, Sushis, Tartare...)</p> <p>**Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005 Listeria monocytogenes Non détecté /25g</p>
		Staphylocoques coagulase +	100	
		Histamine	200 mg/kg	
		Listeria monocytogenes/25g*	100**	
	C.1.2. Céphalopodes crus frais ou surgelés éviscérés et pelés : entiers, blancs ou tranchés (anneaux, lamelles)...	Escherichia coli	10	
		Staphylocoques coagulase +	100	
	C.1.3. Préparations à base de filets de poisson hachées crues destinées à cuisson	Escherichia coli	50	<p>Recherche à effectuer en particulier pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005, pour échantillonnage n=1, m=M=200mg/kg</p>
		Staphylocoques coagulase +	100	
		Histamine	200 mg/kg	

	C.1.4.Préparations contenant du poisson cru destinées à consommation en l'état (Carpaccio, Sushis, Tartare...)	Microorganismes aérobie 30°	1 000 000	Critère applicable en particulier pour les produits contenant des féculents ou des légumes cuits Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005 Listeria monocytogenes Non détecté /25g Recherche à effectuer en particulier pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005, pour échantillonnage n=1, m=M=200mg/kg
		Escherichia coli	10	
		Staphylocoques coagulase +	100	
		Bacillus cereus	100	
		Salmonella/25g	Non détecté	
Listeria monocytogenes	100			
Histamine	200 mg/kg			
C.2.Crustacés crus (langoustines, crevettes), coquilles Saint-Jacques crues décoquillées	C.2.1.Crustacés crus (langoustines, crevettes crues mises en vente)	Microorganismes aérobie à 30°C	1 000 000	
		Escherichia coli	10	
		Staphylocoques coagulase +	100	
C.2.2.Coquilles Saint-Jacques crues décoquillées		Escherichia coli	10	Critère retenu dans le cadre des matières premières
		Staphylocoques coagulase +	100	

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
C.3.Mollusques et crustacés cuits y compris crevettes	C.3.1.Mollusques et crustacés non décortiqués cuits sur place	Microorganismes aérobies à 30°C	1 000 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Escherichia coli	10	
		Clostridium perfringens	10	
		Salmonella/25g	Non détecté	
		Listeria monocytogenes/25g	100	
	C.3.2.Mollusques et crustacés non décortiqués réceptionnés cuits	Microorganismes aérobies à 30°C	2 000 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Escherichia coli	10	
		Salmonella/25g	Non détecté	
		Listeria monocytogenes/25g	100	
	C.3.3.Mollusques et crustacés décortiqués cuits sur place (prêts à consommer)	Microorganismes aérobies à 30°C	5 000 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
	Peu d'activité en produits manipulés en magasins	Escherichia coli	1	
		Staphylocoques coagulase+	100	
		Clostridium perfringens	10	
		Salmonella/25g	Non détecté	
		Listeria monocytogenes/25g	100	

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
C.3.Mollusques et crustacés cuits y compris crevettes	C.3.4.Mollusques et crustacés réceptionnés décortiqués et cuits (prêts à consommer)	Microorganismes aérobies 30°C	5 000 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Escherichia coli	10	
		Staphylocoques coagulase +	100	
		Salmonella/25g	Non détecté	
		Listeria monocytogenes/25g	100	
C.4.Coquillages vivants	C.4.1.Coquillages vivants	Escherichia coli /100ml	230	Méthode NPP
		Salmonella/25g	Non détecté	
C.5.Poissons fumés	C.5.1.Poissons fumés tous types	Microorganismes aérobies à 30°C	10 000 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Escherichia coli	10	
		Staphylocoques coagulase +	100	
		Listeria monocytogenes/25g	100	
		Histamine	200 mg/kg	

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
C.6.Charcuteries de poisson	C.6.1.Charcuteries de poisson (exemples : terrines de poissons, rillettes de poissons)	Microorganismes aérobies à 30°C	10 000 000	Ratio microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C
		Flore lactique	-	
		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique	100	
		Escherichia coli	10	
		Staphylocoques coagulase +	100	
		Listeria monocytogenes/25g	100	
	Histamine	200 mg/kg	Recherche à effectuer en particulier pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005, pour échantillonnage n=1, m=M=200mg/kg	
C.7.Produits saumurés maturés	C.7.1.Produits saumurés maturés	Histamine	400 mg/kg	Recherche à effectuer en particulier pour les espèces citées dans le règlement (CE) n°2073/2005, pour échantillonnage n=1, m=M=400mg/kg

Critères procédés règlement (CE) n°2073/2005 / Critères sécurité règlement (CE) n°2073/2005

D.CHARCUTERIES

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
D.1.Charcuteries crues séchées salées à consommer en l'état (exemples : saucisson sec, jambon séché)	D.1.1.Charcuteries crues séchées salées à consommer en l'état	Escherichia coli Staphylocoques coagulase + Salmonella/25g Listeria monocytogenes/25g	10 100 Non détecté 100	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
D.2.Charcuteries crues à consommer après cuisson (exemples : chipolatas, chair à saucisse)	D.2.1.Charcuteries crues à consommer après cuisson	Microorganismes aérobies à 30°C Flore lactique Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique Escherichia coli Staphylocoques coagulase + Salmonella/10g	50 000 000 - 100 500 500 Non détecté	A confirmer sous 12 mois Ratio microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C Critère du règlement (CE) n°2073/2005 en cas de fabrication sur place
D.3.Charcuteries cuites	D.3.1.Charcuteries cuites (charcuteries cuites a priori re-cuites par consommateur incluses)	Microorganismes aérobies à 30°C Flore lactique Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique Escherichia coli Staphylocoques coagulase + Salmonella/25g Listeria monocytogenes/25g	10 000 000 - 100 10 100 Non détecté 100	Ratio microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005

Critères procédés règlement (CE) n°2073/2005 / Critères sécurité règlement (CE) n°2073/2005

E.TRAITEUR (FROID)

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques	
E.1.IV ^{ème} gamme, crudités non assaisonnées, salades de fruits frais et jus de fruits frais	E.1.1.Salades (feuilles) non assaisonnées. Fin du procédé de fabrication Peu d'activité en produits manipulés en magasins	Microorganismes aérobies à 30°C	500 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005	
		Escherichia coli	10		
		Salmonella/25g Listeria monocytogenes/25g	Non détecté 100		
	E.1.2.Salades (feuilles) non assaisonnées. Mise en vente Peu d'activité en produits manipulés en magasins	Microorganismes aérobies à 30°C	50 000 000	Dans le cas de n = 5 m = M	
		Escherichia coli	100	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005	
		Staphylocoques coagulase +	100		
		Salmonella/25g	Non détecté		
		Listeria monocytogenes/25g	100		
E.1.3.Légumes râpés ou émincés non assaisonnés. Fin du procédé de fabrication Peu d'activité en produits manipulés en magasins	Flore lactique	100 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005		
	Escherichia coli	10			
	Staphylocoques coagulase +	100			
	Salmonella/25g	Non détecté			
	Listeria monocytogenes/25g	100			

E.TRAITEUR (FROID)

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques	
E.1.IV ^{ème} gamme, crudités non assaisonnées, salades de fruits frais et jus de fruits frais, olives	E.1.1.Salades (feuilles) non assaisonnées. Fin du procédé de fabrication Peu d'activité en produits manipulés en magasins	Microorganismes aérobies à 30°C	500 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005	
		Escherichia coli	10		
		Salmonella/25g	Non détecté		
	E.1.2.Salades (feuilles) non assaisonnées. Mise en vente Peu d'activité en produits manipulés en magasins	Microorganismes aérobies à 30°C	50 000 000		Dans le cas de n = 5 m = M
		Escherichia coli	100		Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Staphylocoques coagulase +	100		
	Salmonella/25g	Non détecté			
	E.1.3.Légumes râpés ou émincés non assaisonnés. Fin du procédé de fabrication Peu d'activité en produits manipulés en magasins	Flore lactique	100 000		Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
			Escherichia coli		
Salmonella/25g			Non détecté		
Staphylocoques coagulase +		100	Critère procédé règlement (CE) n°2073/2005 à 100/g		
		Salmonella/25g		Non détecté	
		Listeria monocytogenes/25g		100	

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
E.1.IV^{ème} gamme, crudités non assaisonnées, salades de fruits frais et jus de fruits frais, olives	E.1.4.Légumes râpés ou émincés non assaisonnés. Mise en vente	Flore lactique	1 000 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
	Peu d'activité en produits manipulés en magasins	Escherichia coli	100	
		Staphylocoques coagulase + Salmonella/25g Listeria monocytogenes/25g	100 Non détecté 100	
E.1.5.Salades de fruits frais et jus de fruits frais non pasteurisés Fin du procédé de fabrication	Peu d'activité en produits manipulés en magasins	Flore lactique	1 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Levures et moisissures	1 000	
		Escherichia coli Salmonella/25g Listeria monocytogenes/25g	10 Non détecté 100	
E.1.6.Salades de fruits frais et jus de fruits frais non pasteurisés. Mise en vente	Peu d'activité en produits manipulés en magasins	Flore lactique	10 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Levures et moisissures	10 000	
		Escherichia coli Salmonella/25g Listeria monocytogenes/25g	100 Non détecté 100	

E.1.7 Olives	Levures	1 000 000	Critère ajouté le 01/01/2021 , à valider sous 12 mois (01/01/2022)
	Moisissures	1 000	Critère ajouté le 01/01/2021 , à valider sous 12 mois (01/01/2022)
	Escherichia coli	100	Critère ajouté le 01/01/2021
	Staphylocoques à coagulase positive	100	Critère ajouté le 01/01/2021
	Salmonella	Non détecté /25g	Critère ajouté le 01/01/2021
	Microorganismes aérobies 30°C	5 000 000*	* Critères applicables aux olives fermentées vertes, vertes dénoyautées, farcies végétales et olives noires en saumure Critère ajouté le 01/01/2021 , à valider sous 12 mois (01/01/2022)
	1 000 000**	** Critère applicable aux olives noires à la grecque et olives vertes farcies avec une pâte de poissons ou de produits d'origine animale Critère ajouté le 01/01/2021 , à valider sous 12 mois (01/01/2022)	

Critères procédés règlement (CE) n°2073/2005 / Critères sécurité règlement (CE) n°2073/2005

E.TRAITEUR (FROID)

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
E.2.Produits traiteurs vendus froids	E.2.1.Produits traiteurs avec composant principal (à base de) féculent ou légume cuit (à l'exclusion du pain) vendus froids Fin du procédé de fabrication (y compris produits cuits et refroidis sur place)	Microorganismes aérobies à 30°C	1 000 000	Ratio microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Flore lactique	-	
		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique	100	
		Escherichia coli	10	
		Staphylocoques à coagulase +	100	
		Bacillus cereus	100	
		Salmonella/25g	Non détecté	
		Listeria monocytogenes/25g	100	
E.2.Produits traiteurs vendus froids	E.2.2.Autres produits traiteurs vendus froids. Fin du procédé de fabrication (y compris produits cuits et refroidis sur place)	Microorganismes aérobies à 30°C	1 000 000	Ratio microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Flore lactique	-	
		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique	100	
		Escherichia coli	10	
		Staphylocoques à coagulase +	100	
		Clostridium perfringens	30	
		Salmonella/25g	Non détecté	
		Listeria monocytogenes/25g	100	

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques	
E.2.Produits traiteurs vendus froids	E.2.3.Produits traiteurs avec composant principal (à base de) féculents ou légume cuit (à l'exclusion du pain) vendus froids Mise en vente	Microorganismes aérobies à 30°C	10 000 000	Ratio microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005	
		Flore lactique	-		
		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique	100		
		Escherichia coli	10		
		Staphylocoques à coagulase +	100		
		Bacillus cereus	100		
		Salmonella/25g	Non détecté		
Listeria monocytogenes/25g	100				
E.3.Produits traiteurs vendus froids (catégorie sandwich)	E.3.1.Sandwich avec charcuterie crue	Escherichia coli	10		
		Staphylocoques à coagulase +	100		
		Clostridium perfringens	30		
		Salmonella/25g	Non détecté		
	E.3.2.Sandwich avec fromage au lait cru	Escherichia coli	10 000		
		Staphylocoques à coagulase +	10 000		
		Salmonella/25g	Non détecté		
	E.3.3.Autre Sandwich froid	Microorganismes aérobies à 30°C	1 000 000		Ratio microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C
		Flore lactique	-		
Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique		100			
Escherichia coli		10			
Staphylocoques à coagulase +		100			
Clostridium perfringens		30			
Salmonella/25g	Non détecté				

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
E.4 Autres Produits traiteurs vendus froids	E.4.1. Autres produits traiteurs vendus froids Mise en vente	Microorganismes aérobies à 30°C	10 000 000	Ratio microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Flore lactique	-	
		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique	100	
		Escherichia coli	10	
		Staphylocoques à coagulase +	100	
		Salmonella/25g	Non détecté	
		Listeria monocytogenes/25g	100	
	E.4.2. Produits traiteurs avec composant principal (à base de) féculents ou de légume cuit (à l'exclusion du pain) vendus froids avec fromage au lait cru non cuit Mise en vente	Escherichia coli	10 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Staphylocoques à coagulase +	10 000	
		Bacillus cereus	100	
		Salmonella/25g	Non détecté	
		Listeria monocytogenes/25g	100	

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
E.4. Autres produits traiteurs vendus froids	E.4.3. Autres produits traiteurs vendus froids avec fromage au lait cru non cuit Mise en vente	Escherichia coli	10 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Staphylocoques à coagulase +	10 000	
	Salmonella/25g	Non détecté		
		Listeria monocytogenes/25g	100	
	E.4.4. Charcuteries de poisson (exemples : terrines de poissons, rillettes de poissons)	Microorganismes aérobies à 30°C	10 000 000	Ratio microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique en cas de dépassement du critère microorganismes aérobies à 30°C Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Flore lactique	-	
		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique	100	
		Escherichia coli	10	
		Staphylocoques coagulase +	100	
		Listeria monocytogenes/25g	100	
		Histamine	200 mg/kg	

Critères procédés règlement (CE) n°2073/2005 / Critères sécurité règlement (CE) n°2073/2005

F. TRAITEUR (CHAUD)

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
F.1.Produits traiteurs vendus chauds ou à température ambiante	F.1.1.Produits traiteurs cuits avec composant principal (à base de) féculent ou légume cuit (à l'exclusion du pain) vendus chauds ou à température ambiante Fin de cuisson en magasin	Microorganismes aérobies à 30°C Entérobactéries Escherichia coli Staphylocoques coagulase + Bacillus cereus Salmonella/25g Listeria monocytogenes/25g	300 000 1 000 10 100 100 Non détecté 100	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement CE n°2073/2005
	F.1.2.Produits traiteurs cuits avec composant principal (à base de) produit carné vendus chauds ou à température ambiante Fin de cuisson en magasin	Microorganismes aérobies à 30°C Entérobactéries Escherichia coli Staphylocoques coagulase + Clostridium perfringens Salmonella/25g Listeria monocytogenes/25g	300 000 1 000 10 100 30 Non détecté 100	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
F.1.Produits traiteurs vendus chauds ou à température ambiante	F.1.3.Produits traiteurs avec composant principal (à base de) produit carné vendus chauds ou à température ambiante Mise en vente	Microorganismes aérobies à 30°C Flore lactique Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique Escherichia coli Staphylocoques coagulase + Clostridium perfringens Salmonella/25g Listeria monocytogenes/25g	3 000 000 - 100 10 100 30 Non détecté 100	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
F.1.Produits traiteurs vendus chauds ou à température ambiante	F.1.4.Produits traiteurs cuits avec composant principal (à base de) féculent ou légume cuit (à l'exclusion du pain) vendus chauds ou à température ambiante Mise en vente	Microorganismes aérobies à 30°C Flore lactique Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique Escherichia coli Staphylocoques coagulase + Bacillus cereus Salmonella/25g Listeria monocytogenes/25g	3 000 000 - 100 10 100 100 Non détecté 100	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005

Critères procédés règlement (CE) n°2073/2005 / Critères sécurité règlement (CE) n°2073/2005

G.FROMAGES ET PRODUITS LAITIERS

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
G.1.Fromages au lait cru	G.1.1.Fromages au lait cru	Escherichia coli	10 000	Critère ajouté le 01/01/2021 * Sauf les fromages à pâte pressée cuite * Selon définition critère guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire * Si dépassement du critère E Coli
		Escherichia coli STEC*/25g	Non détecté*	
		Enterotoxine Staphylococcique	Non détecté	
		Salmonella/25g	Non détecté	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Listeria monocytogenes/25g	100	
G.2.Autres fromages dont fromages au lait pasteurisé	G.2.1.Fromages au lait pasteurisé affinés	Escherichia coli	100*	* Possibilité de valeur à 1000 selon famille (notamment croûtes lavées ex : Livarot et Pont l'Evêque) Recherche enterotoxine staphylococcique a partir de 100 000 staphylocoques coagulase + /g Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Staphylococoques coagulase +	100	
		Enterotoxine staphylococcique	Non détecté	
		Listeria monocytogenes/25g	100	

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
G.2. Autres fromages dont fromages au lait pasteurisé	G.2.2. Fromages au lait thermisé / micro-filtré affinés	Escherichia coli	1 000	Recherche enterotoxine staphylococcique à partir de 100 000 staphylocoques coagulase + /g Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Staphylocoques coagulase +	100	
		Enterotoxine de staphylococcique	Non détecté	
	Salmonella/25g	Non détecté		
	Listeria monocytogenes/25g	100		
	G.2.3. Fromages pasteurisés non affinés (fromages frais)	Escherichia coli	100	
Staphylocoques coagulase +		100		
Enterotoxine de staphylococcique		Non détecté		
Listeria monocytogenes/25g	100			
G.3. Autres produits laitiers	G.3.1. Crème pasteurisée en vrac	Coliformes 30°C*	1000*	*critère à confirmer sous 12 mois
		Escherichia coli	10	
		Staphylocoques coagulase +	100	
		Salmonella/25g	Non détecté	
		Listeria monocytogenes	100	
			Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005	

Critères procédés règlement (CE) n°2073/2005 / Critères sécurité règlement (CE) n°2073/2005

H. PATISSERIES

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
H.1.Pâtisseries	H.1.1.Pâtisseries non cuites fin de fabrication	Microorganismes aérobies à 30°C	300 000	* 100 pour les pâtisseries contenant des fruits crus Critère sécurité règlement (CE) n°2073/2005 pour les produits prêts à consommer contenant des œufs crus Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Flore lactique	-	
		Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique	100	
		Escherichia coli	10 ou 100*	
		Staphylocoques coagulase +	100	
		Salmonella/25g	Non détecté	
		Listeria monocytogenes/25g	100	
	H.1.2.Pâtisseries cuites fin de fabrication	Microorganismes aérobies à 30°C	30 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Escherichia coli	10	
		Staphylocoques coagulase +	100	
		Bacillus cereus	100	
		Listeria monocytogenes/25g	100	

Denrées	Catégorie de denrées	Microorganismes	m	Remarques
H1.Pâtisseries	H.1.3.Pâtisseries non cuites mises en vente	Microorganismes aérobies à 30°C	3 000 000	* 100 pour les pâtisseries contenant des fruits crus Critère sécurité règlement (CE) n°2073/2005 pour les produits prêts à consommer contenant des œufs crus Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Flore lactique	-	
	Microorganismes aérobies à 30°C sur flore lactique	100		
	Escherichia coli	10 ou 100*		
	Staphylocoques coagulase +	100		
	Bacillus cereus	100		
	Salmonella/25g	Non détecté		
	Listeria monocytogenes/25g	100	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005	
	H.1.4.Pâtisseries cuites mises en vente	Microorganismes aérobies à 30°C	300 000	Critère valable pour les produits de moins de 5 jours sinon interprétation selon le règlement (CE) n°2073/2005
		Escherichia coli	10	
		Staphylocoques coagulase +	100	
		Bacillus cereus	100	
		Listeria monocytogenes/25g	100	

I.ENVIRONNEMENT DE DISTRIBUTION, DIVERS

Critère	Catégorie critère	Microorganismes	m	Remarques
I.1.Surface	I.1.1.Surface sèche après nettoyage	Microorganismes aerobies 30°C	2/cm2	M= 4/cm2
		Enterobacteries présomptives ou Coliformes 30°C	Non détecté	Non détecté /surface
I.2.Eau	I.2.1.Glace hydrique destinée à usage alimentaire ou glaçage rayon produits frais (vente sur lit de glace)	Microorganismes revivifiabiles 36°C	100/ml*	*Critère proposé à titre provisoire sous réserve de validation sous 12 mois
		Microorganismes revivifiabiles 22°C	1000/ml*	
		Bactéries coliformes à 36°C	Non détecté / 100 ml	
		Escherichia coli	Non détecté / 100 ml	
		Enterocoques	Non détecté / 100 ml	
		Spores anaérobies sulfite réducteurs	Non détecté / 100 ml	